

CHAPITRE 2

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1 TITRE

Le présent règlement doit être connu et cité sous le titre «Plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir».

2.2 BUT

Le présent règlement vise à permettre à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir de se doter d'un instrument de planification conforme aux orientations gouvernementales ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville.

Il vise également à identifier les orientations de la municipalité en matière d'aménagement et de développement de son territoire.

2.3 ABROGATION DE RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Le présent règlement abroge et remplace en entier le règlement numéro 380-07, constituant le plan d'urbanisme adopté en 2007, ainsi que ses amendements.

2.4 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

2.5 MODE D'AMENDEMENT

Les dispositions du présent règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement adopté conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) et de toute autre loi applicable.

2.6 DOCUMENT ANNEXE

Les plans illustrant les grandes affectations du sol, en annexe, font partie intégrante du présent règlement.

2.7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement constituant le plan d'urbanisme entre en vigueur suivant les dispositions prévues par la loi.